

Certificat médical 2017

Ce qu'il faut retenir

1. Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFG.
2. Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline en particulier.
3. S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
4. Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.
5. Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.
6. L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans.
Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical.
Cette mesure concerne uniquement les licenciés à la Fédération qui ont conservé leur licence sans année d'interruption.
Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.

Que faut-il faire pour la rentrée du mois de septembre 2017 ?

- Pour les nouveaux licenciés
(qui n'étaient pas licenciés dans un club FFG en 2016/2017)

Il convient de leur demander un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique du sport ou d'une discipline gymnique avec la mention « en compétition » pour ceux qui sont concernés.

- Pour les licenciés qui renouvellent leur licence à la FFG
(ceux qui étaient licenciés dans un club FFG en 2016/2017)

1. Ils doivent remplir le questionnaire de santé
2. S'ils ont répondu NON à toutes les questions, ils doivent renseigner l'attestation et la fournir à leur club
3. S'ils ont répondu OUI à une seule question, ils doivent présenter un nouveau certificat médical

Attention :

① Pour faciliter les procédures et savoir à quel moment un nouveau certificat médical devra être établi, il est important que les licenciés conservent une copie de leur dernier certificat médical.

② Un certificat médical spécifique et annuel est exigé par la réglementation technique pour la participation à certaines compétitions, quelles que soient les réponses au questionnaire. Se reporter à la réglementation technique.